

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 27/11/2025

Bain d'immersion d'or

Code du produit: 0226

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Bain d'immersion d'or

UFI: CRAM-T98R-EK94-KQA5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produits de traitement des surfaces métalliques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MARAWE GmbH & Co. KG

Rue: An der Irlter Höhe 3b

Lieu: D-93055 Regensburg

Téléphone: +49 941 37847200

Téléfax: +49 941 290205-93

E-mail: info@marawe.de

Interlocuteur: Département de sécurité des produits

E-mail: produktsicherheit@marawe.de

Internet: www.marawe.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24): +33 1 45 42 59 59 (INRS)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Attention
d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans selon les normes locales/nationales d'élimination des déchets.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 2 de 11

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH208 Contient potassium dicyanoaurate. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
12125-02-9	chlorure d'ammonium	5 - < 10 %
	235-186-4 01-2119487950-27	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319	
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate	1,9 - < 5 %
	201-069-1 01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2; H319	
1310-73-2	hydroxyde de sodium soude caustique	1 - < 1,9 %
	215-185-5 011-002-00-6	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A; H290 H314	
13967-50-5	potassium dicyanoaurate	< 1 %
	01-2120130777-52	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H290 H330 H300 H315 H318 H317 H373 H400 H410 EUH032	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
12125-02-9	235-186-4	chlorure d'ammonium	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1410 mg/kg	
5949-29-1	201-069-1	Acide citrique, monohydrate	1,9 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg	
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium soude caustique	1 - < 1,9 %
		Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2	
13967-50-5		potassium dicyanoaurate	< 1 %
		par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 29,2 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Ce produit contient un complexe de cyanure d'or. Eviter le contact avec les acides forts, parce que ceci peut libérer le fortement toxique gaz d'acide prussique.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 3 de 11

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des irritations cutanées.

Symptômes d'une intoxication aiguë au cyanure : dyspnée. Maux de tête. état inconscient. Troubles du rythme cardiaque Cyanose (coloration bleue du sang)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

La mixture contient le cyanure. Utiliser 4-Diméthylaminophénol et le thiosulfate pour parade.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. L'acide cyanhydrique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 4 de 11

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conservier le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Acide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de traitement des surfaces métalliques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Cyanures, en CN	-	5		VME (8 h)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
12125-02-9	chlorure d'ammonium			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	55,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	128,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	55,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,97 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9,4 mg/m³
13967-50-5	potassium dicyanoaurate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,071 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,1 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
12125-02-9	chlorure d'ammonium	
Eau douce		0,25 mg/l
Eau de mer		0,025 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,9 mg/kg
Sédiment marin		0,09 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13,1 mg/l
Sol		50,7 mg/kg
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate	
Eau douce		0,44 mg/l
Eau de mer		0,044 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,46 mg/kg
Sédiment marin		34,6 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		> 1000 mg/l
Sol		33,1 mg/kg
13967-50-5	potassium dicyanoaurate	
Eau douce		0,0002 mg/l
Eau de mer		0,00002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,33 mg/kg
Sédiment marin		0,033 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 5 de 11

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	6 mg/l
	Sol	0,067 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	limpide
Odeur:	sans odeur
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 25 °C):	ca. 7,3
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 25 °C):	ca. 1,05 - 1,06 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 6 de 11

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactions avec: Acide. Peut libérer de cyanure d'hydrogène lors de l'acidification.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut libérer de cyanure d'hydrogène lors de l'acidification.

10.4. Conditions à éviter

Peut libérer de cyanure d'hydrogène lors de l'acidification.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
12125-02-9	chlorure d'ammonium				
	orale	DL50 1410 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Producteur	
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate				
	orale	DL50 5400 mg/kg	Souris	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 402
13967-50-5	potassium dicyanoaurate				
	orale	DL50 29,2 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 7 de 11

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient potassium dicyanoaurate. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
12125-02-9	chlorure d'ammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 42,91 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 136,6 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 440 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1535 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
1310-73-2	hydroxyde de sodium soude caustique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 125 mg/l	96 h	Gambusia affinis (Poisson moustique)	ECOTOX Database	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec	ECHA	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 8 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
13967-50-5	potassium dicyanoaurate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5,7 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 30 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 406 mg/l ()	3 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate			
	OCDE 301B	97 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 27/11/2025

Bain d'immersion d'or

Code du produit: 0226

Page 9 de 11

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 10 de 11

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CE/CEE: Communauté européenne/Communauté économique européenne

UE: Union européenne

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

Facteur M: Facteur de multiplication

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures)

EmS: Emergency Schedules

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bain d'immersion d'or

Date de révision: 27/11/2025

Code du produit: 0226

Page 11 de 11

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

DGR: Dangerous Goods Regulations

ICAO: International Civil Aviation Organization

TI: Technical Instructions

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH208 Contient potassium dicyanoaurate. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)